

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2011
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MILLE ONZE et le 6 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Presents:

Mr JM. REVOL, Mr J. PRAZ, Mme AM. REY-FOITY, Mme N. NAVA, Mme C. PELLINI, Mr JS. MUET, Mme D. PAYM, Mr JY. BASLESTAS, Mr JF. BABOY, Mme MC. PRINCIC, Mr D. COINDRE, Mr M. BOROT, Mme J. FERRIER, Mr A. GILOZ, Mr CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mme F. FANGEAT, Mme E. POUECH, Mr R. SYLVESTRE, Mr S. PELLERIN, Mme E. LANOTTE, Mr O. BEN JANNET, Mr A. TOURRE, Mr. D. CAVAT, Mme S. CHAPRE, Mr R. GRILLOT, Mr JM CHANRON et Mme E. BURDEYRON.

Absente représentée : Mme I. ALOUI

Monsieur Stéphane PELLERIN est arrivé à 21h10, il est présent à partir du point n°10 à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 6 décembre 2011, à vingt heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Oualid BEN JANNET, Conseiller municipal, a été nommé Secrétaire de Séance par l'Assemblée, qui, suite à l'appel des présents, a approuvé les procès verbaux de la séance du 14 novembre 2011.

Après informations des Décisions municipales N°2011.181, N°2011.182, N°2011.183, N°2011.184 et N°2011.185,

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Point Intercommunalité

2 - Objet : Budget : Exercice 2012 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2012, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses d'investissement sous mandat de l'exercice 2011, soit pour le budget principal, la somme de **3 633 102 euros x 25%= 908 275,50 €**.

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2011, soit pour le budget principal, la somme de **908 275,50 €**.

VOTE, Pour : 22 / Contre : 0 / Abstentions : 6

3 - Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur présentation du rapport du Receveur Municipal de Saint-Marcellin, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la ville : 5 011,73 €.

Monsieur le Maire précise que la dépense globale de 5 011,73 € sera imputée à l'article 654 du budget principal 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

VOTE, à l'unanimité

4 - Objet : Convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

L'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire. Cette agence, qui emploie une cinquantaine de personnes dispose de compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement opérationnel, de droit de l'urbanisme et de l'aménagement, de veille documentaire, d'observation du territoire, de paysage et d'environnement.

Les personnes publiques membres de l'Agence d'urbanisme sont aujourd'hui l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), la Communauté de Communes du Sud Grenoblois (CCSG), la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE), la Communauté de Communes de Bièvre Toutes Aures (CCBTA), l'Etablissement Public du SCOT, le Syndicat Mixte des transports en Commun (SMTC), le Syndicat Mixte pour l'élaboration du Scot de l'aire Gapençaise, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, l'Etablissement Public Foncier Local, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Grenoble, Grenoble Pôle Européen, l'association ABSISE, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Centre Hospitalier Alpes Isère et 99 communes.

Approuvés par l'Assemblée Générale de l'association le 17 décembre 2009, les nouveaux statuts de l'Agence d'Urbanisme sont désormais conformes à son fonctionnement. Parmi les grands principes retenus, il faut citer : la représentation des 5 secteurs de la Région Urbaine Grenobloise par des collèges, l'adhésion à l'Agence des communes (indépendamment de celle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont elles sont éventuellement membres), l'ouverture du partenariat de l'Agence à de possibles nouveaux membres, le caractère volontaire des adhésions...

L'ensemble des cotisations d'adhésion permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : gestion de bases de données cartographiques et statistiques ainsi que leur capitalisation ; animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; accès aux ressources documentaires ; réflexion prospective ; assistance aux modifications et révisions simplifiées des communes adhérentes.

Par ailleurs, l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise fait bénéficier à la commune de St Marcellin du partenariat du réseau des trois agences d'urbanisme de Rhône Alpes, dont notamment la mutualisation de données et de travaux. Dans ce cadre, l'adhésion de la commune de St Marcellin à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, intéressée par le programme partenarial, est envisagée pour l'année 2012.

Cette adhésion permettra à la commune de St Marcellin d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial.

L'adhésion de la commune de St Marcellin donnera lieu à une cotisation annuelle. Pour l'année 2012, la cotisation de la commune de St Marcellin est fixée à 64 centimes par habitant (base population Dotation Globale de Fonctionnement 2010, 8 075 habitants), soit 5 168 €, compte tenu de l'intérêt porté au programme d'activité partenarial de l'Agence.

Une convention cadre sera établie entre la commune de St Marcellin et l'Agence d'Urbanisme, conformément aux modalités du Projet d'Agence 2012- 2014, en cours de validation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise dans les conditions citées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme.

VOTE, Pour : 22 / Contre : 0 / Abstentions : 6

M. TOURRE demande pourquoi cette adhésion ne se fait pas au niveau de la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin. M. BALESTAS répond que depuis 15 ans la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin n'a jamais voulu s'engager dans ce domaine.

M. TOURRE s'interroge sur cette adhésion et demande si elle permettra de faire des économies. Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu il y a plus d'un an avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et la Communauté de Commune et que, depuis, rien n'a évolué.

5 - Objet : Plan de circulation - Délibération de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des études portant sur la circulation et le stationnement ont été conduites par la société INDDIGO en 2010-2011.

Les objectifs principaux liés à cette réflexion sont :

- ✓ Requalifier les voiries prioritaires et organiser les sens de circulation afin de limiter la vitesse et le transit
- ✓ Aménager des itinéraires modes doux structurants
- ✓ Donner une nouvelle lisibilité à l'offre de stationnement
- ✓ Optimiser l'offre en transports en commun
- ✓ Anticiper l'urbanisation future
- ✓ Accompagner le changement des pratiques de déplacement

Ces études doivent accompagner les projets de développement urbain (PLU, SCOT..) ainsi que les réflexions liées à l'agenda 21.

La commune présentera ses projets à partir de janvier 2012 dans le cadre de réunions de quartiers.

Les axes d'aménagement seront validés, après avis de la commission EUTS, lors d'un prochain conseil municipal au printemps 2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la démarche proposée pour ce dossier.

VOTE, à l'unanimité

Monsieur CAVAT s'interroge sur l'intérêt de délibérer sur ce projet. Monsieur le Maire indique qu'il en a été décidé ainsi par souci du respect de la démocratie participative. Il est, en effet, utile de recueillir les avis de la population, de l'informer sur ce type de projet et de la prévenir des prochaines réunions.

6 - Objet : Eclairage public

Dans le cadre des réflexions menées sur l'éclairage public avec la régie de l'énergie sur les consommations, la commune a inscrit aux différents budgets des actions pour améliorer notamment les sources d'éclairage (lampes et matériels plus performants et plus économes...).

Certains secteurs peu habités ont un niveau d'éclairage trop important, c'est le cas de la rue Arago.

Une réunion avec les habitants du quartier qui s'est déroulée le 22 octobre dernier a permis de définir une nouvelle stratégie pour assurer l'éclairage de cette rue.

La régie réalisera une coupure partielle en maintenant l'éclairage au niveau des secteurs bâtis et des intersections.

Il convient de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Autorise** la Régie municipale à mettre en œuvre cette coupure partielle d'éclairage public rue Arago.

VOTE, à l'unanimité

7 - Objet : Vente d'un bien immobilier cadastré AM 263

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2011.004 du 27 janvier 2011 relative à la vente de biens immobiliers appartenant à la commune.

Parmi les biens cités figuraient les locaux, situés 3, place Déagent à Saint Marcellin, cadastré AM 263 d'une surface de 284 m², actuellement loué à la compagnie d'assurance GAN.

M GOMET assureur GAN s'est porté acquéreur de ces locaux pour un montant de 100 000€ TTC, les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le service des domaines avait évalué ce bien à 105 000€.

L'amendement suivant au projet de délibération est accepté par le Conseil municipal ; suite à l'appel téléphonique du notaire en charge du dossier, nous informant de la possibilité de création par M. GOMET d'une SCI pour l'acquisition de ce bien immobilier, il est précisé que la vente se fera au profit de M. GOMET ou toute personne morale dans laquelle il sera associé.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide** la vente du local cadastré AM 263, d'une surface 284 m², situé 3 place Déagent à Saint Marcellin, pour un prix de 100 000€ TTC hors frais de notaire à M GOMET ou toute autre personne morale dans laquelle il sera associé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

VOTE, à l'unanimité

8 - Objet : Vente d'un bien immobilier cadastré AM 477

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2011.004 du 27 janvier 2011 relative à la vente de biens immobiliers appartenant à la commune.

Parmi les biens cités figurait le local, situé 5 rue Aymard Durivail à Saint Marcellin, cadastré AM 477 d'une surface de 126 m², actuellement loué à Monsieur REY.

Le conseil Municipal du 13 septembre 2011 a délibéré en approuvant la vente de ce bien à Monsieur REY pour un montant de 40 000€ TTC, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

M REY a souhaité créer une société civile immobilière pour cette acquisition, dénommée SCI JELI dont le siège social est établi 5, rue Aymard Durivail à Saint Marcellin.

Le Conseil Municipal en conséquence doit délibérer une nouvelle fois en prenant en compte ces nouveaux éléments.

Madame Anne-Marie REY-FOITY ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide** la vente du local cadastré AM 477, d'une surface 126 m², situé 5 rue Aymard Durivail à Saint Marcellin, pour un prix de 40 000€ TTC à la SCI JELI.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

VOTE, Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

9 - Objet : Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse pour les vacances de Toussaint et Noël 2011

Dans le cadre de l'accueil de loisir 12 – 17 ans « Activ Jeune » et afin de proposer des actions en faveur de la jeunesse en adéquation avec les objectifs du projet éducatifs suivant :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous quelque soit la tranche d'âge,
- Favoriser la socialisation à travers la mixité des publics,
- Développer l'ouverture d'esprit. Affirmer que la place du jeune doit être celle d'un acteur, qui par le biais de ses expériences de loisirs, se forme à ses futures expériences sociales,
- Mettre en place des projets à long terme pour dépasser l'attitude consumériste,
- Travailler en partenariat avec les familles pour faire prendre en compte l'importance et l'enjeu du temps libre,
- Travailler avec les partenaires du pôle éducation et de partenaires extérieurs

La commune propose des tarifs de prestations comme suit :

- Adhésion à l'accueil de loisir : 5 euros
- Participation financière en lien avec le programme du 24 Octobre au 2 Novembre 2011 :

Activités découvertes à la journée :

- Sortie découverte du Canyoning : 10 euros
- Sortie découverte de l'aviron : 5 euros
- Sortie découverte du Karting : 12 euros
- Sortie découverte Spéléologie: 10 euros
- Sortie découverte Accrobranche : 10 euros
- Sortie découverte Equitation : 10 euros

- Participation financière en lien avec le programme du 19 Décembre au 23 Décembre 2011 :

Activités découvertes à la journée :

- Sortie découverte journée Airboard et ski de piste : 15 euros
- Sortie découverte journée patinoire et luge: 10 euros
- Sortie découverte journée Karting et patinoire: 12 euros

L'ensemble des droits et obligations des bénéficiaires est récapitulé dans le dossier d'inscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la tarification proposée.

VOTE, à l'unanimité

10 - Objet : Subvention 2011 « aide aux déplacements » des clubs sportifs

Madame Pellini propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide aux déplacements pour les différentes associations sportives Saint-Marcellinoises. La répartition de l'aide se fera en fonction du rapport entre la somme de 13 000 euros et le nombre de transports effectués (106 cette année) soit 122,64 euros par transport.

Considérant par ailleurs les demandes de subvention formulées par les associations,
 Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser la pratique sportive des enfants à travers une aide à la prise en charge des dépenses incompressibles des transports nécessaires à la pratique sportive de ces jeunes dans le cadre des compétitions officielles,

Considérant les critères de subvention aux déplacements des associations sportives comme suit :

- Seuls les transports pour des compétitions officielles pour des jeunes de moins de 18 ans sont pris en compte,
- Seuls les déplacements de plus de 140 kilomètres aller/retour sont pris en compte,
- Seuls sont comptabilisés les déplacements pour des rencontres officielles (championnat, coupe).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de cette somme comme suit :

Associations sportives	Nombre de transports effectués	Participation ville
Jeanne d'Arc	19	2330,19 €
Athlétic club	10	1226,42€
SMS	12	1471,70€
Handball Pays de St Marcellin	17	2084,91€
Judo Club de St Marcellin	24	2943,40€
OSM	24	2943,40€
TOTAL	106	13 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L25111 et suivants,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** l'attribution des subventions telles que listées ci-dessus.

VOTE, à l'unanimité

II - Objet : Mise en place d'une sortie familiale de Noel : Approbation des tarifs

La ville de Saint-Marcellin propose la mise en place de sortie familiale constituant de véritables moments conviviaux qui doivent être propices aux échanges entre les parents, les enfants et les professionnels afin de renforcer le lien social et la connaissance des acteurs du territoire. L'objectif de ces actions est de favoriser les rencontres entre les personnes pour lutter contre l'isolement à travers des activités qui sont utilisées comme supports à la cohésion sociale et à l'appui à la parentalité.

Les sorties revêtent un caractère éducatif et de découverte pour les familles incluant des moments collectifs ainsi que des moments privilégiés entre les familles.

Durant les vacances de Noel, la ville propose d'organiser :

- **MERCREDI 21 DECEMBRE : SORTIE DE NOEL A LA MONTAGNE DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS** composé de :

- Activité de découverte à la patinoire de Villard de Lans,

- Découverte et participation à la fête des saveurs suivi du pique nique familiale à Villard de Lans,
 - Activité familiale au parc de Ribambel de Corrençon en Vercors (luge pour enfants et adultes, hamacs, balade en famille dans la forêt enchantée de Ribambel...)
- La commune propose des tarifs en fonction des Quotients Familiaux des familles comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX PAR ADULTES	PRIX PAR ENFANTS (De 3 à 18 ans)
< à 350	5,00 €	2,00 €
de 350 à 600	6,00 €	3,00 €
de 600 à 1200	8,00 €	3,50 €
>1200	10,00 €	4,00 €

L'ensemble des droits et obligations des bénéficiaires est récapitulé dans le dossier d'inscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide** la mise en place de la sortie familiale de Noël.
- **Approuve** la tarification proposée.

VOTE, à l'unanimité

12 - Objet : Transformation de poste relative aux avancements de grades – année 2011

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère,

Considérant que la règle des quotas fixés par les statuts particuliers permettent à la mairie de Saint Marcellin de procéder aux avancements de grades suivants,

Le Maire propose à l'assemblée, les 11 transformations de postes suivantes, effectives à compter du 1^{er} Décembre 2011 :

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
FILIÈRE TECHNIQUE	
<p>1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe</p> <p>3 postes d'adjoint technique territorial 1^{ere} classe</p> <p>5 postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</p>	<p>1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe</p> <p>3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe</p> <p>5 postes d'adjoint technique principal 1^{ere} classe</p>

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
I poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	I poste d'adjoint administratif I ^{ère} classe
FILIÈRE CULTURELLE	
I poste d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	I poste d'adjoint du patrimoine I ^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décider** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

VOTE, à l'unanimité

13 - Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège « Le Savouret »

Par délibération N°2008.086 prise lors du Conseil municipal 22 mai 2008, il a été procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants participants au Conseil d'Administration du collège « Le Savouret ».

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Dine BOURAS, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège « Le Savouret » en tant que membre suppléant.

L'amendement suivant au projet de délibération est accepté par le Conseil municipal ; Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Oualid BEN JANNET du Conseil d'Administration du collège « Le Savouret », il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège « Le Savouret » en tant que membre titulaire.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT, la désignation des membres du Conseil d'Administration doit être effectuée à bulletin secret.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces nominations au vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Désigne** Monsieur Jean-Michel REVOL comme membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du collège le Savouret,

- **Désigne** Madame Jacqueline FERRIER en tant que membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Le Savouret.

- **Rappelle** la liste des représentants du Conseil municipal participants au Conseil d'Administration du collège « le Savouret » :

M. Daniel COINDRE et M. Jean-Michel REVOL en tant que membres titulaires,

M. Stéphane PELLERIN et Mme Jacqueline FERRIER en tant que membres suppléants.

VOTE,

Monsieur JM REVOL, en tant que membre titulaire : 23 voix, élu

Madame S. CHAPRE, en tant que membre titulaire : 6 voix

Madame J. FERRIER, en tant que membre suppléant : 23 voix, élue

Monsieur JM REVOL, en tant que membre suppléant : 6 voix

14 - Objet : Création du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) "Groupe 38"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément aux orientations stratégiques adoptées par le Conseil d'Administration de *TERRITOIRES 38* du 30 juin 2011 et le Conseil d'Administration d'*ISÈRE AMÉNAGEMENT* du 12 juillet 2011, il est proposé la création du *Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) "Groupe 38"* dont l'objet est de mettre à la disposition de ses membres des services communs fonctionnels à caractère administratif et financier, et qui regroupera les salariés des services supports communs aux deux sociétés, ainsi qu'un certain nombre de contrats communs (achats, sous-traitances générales, location des locaux et autres matériels, frais de communication, autres prestataires multi-services, ...).

Par délibération du 13 octobre 2011, le Conseil d'Administration de *TERRITOIRES 38* a approuvé le projet de création du *G.I.E. "Groupe 38"*.

Cette création exige, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Le prochain Conseil d'Administration de *TERRITOIRES 38* se tiendra le 15 décembre 2011.

En conséquence, il convient donc de délibérer sur la création et les statuts du *G.I.E. "Groupe 38"* entre *TERRITOIRES 38* et *ISÈRE AMÉNAGEMENT*.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la création et les statuts du *G.I.E. "Groupe 38"* entre *TERRITOIRES 38* et *ISÈRE AMÉNAGEMENT*.

VOTE, à l'unanimité

15 – Questions diverses

- Mme CHAPRE demande si les créneaux horaires ont pu être positionnés pour l'activité "futsal". Mme PELLINI confirme qu'ils ont pu être positionnés.

- Monsieur GRILLOT, ayant participé au forum "Agenda 21", indique que des odeurs de solvant se dégagent de l'usine "Unidécors" et demande si une analyse peut être effectuée.

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise à ce sujet et une réponse lui a été transmise, qu'il fera suivre à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Monsieur GRILLOT demande s'il est possible d'effectuer des mesures des ondes émises par les antennes Relais et la parabole situées rue Ampère et connaître leur puissance. Monsieur le Maire indique que la Ville prendra contact avec France Télécom.

La séance étant close, elle est levée à 21h55.

Saint-Marcellin le 8 décembre 2011

**Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET**

**Le Maire,
Jean-Michel REVOL**